



Règlement La Ronde Printanière 2024

Dimanche 10 mars 2024

Semi-marathon / Semi-marathon en relais / 10km

Article 1 Comité d'organisation :

La Ronde Printanière, organisée par l'ES Thaon Athlétisme, aura lieu le dimanche 10 mars 2024.

Le siège du Comité d'organisation est : Avenue Pierre de Coubertin 88150 Thaon les Vosges

Courriel : esthaon.athle@orange.fr

Article 2 Participation :

Les courses sont ouvertes aux athlètes licenciés et non licenciés de toutes nationalités.

Les handisport (en fauteuil) ne sont pas autorisés.

Les courses sont ouvertes aux mineurs (voir les catégories d'âge) sous réserve d'une présentation d'une autorisation parentale, sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 3 Horaires, Courses, Distance, Catégories :

10h30 : 10km nés en 2008 et avant

10h45 : semi-marathon relais par équipe de 2 nés en 2008 (cadets) et avant

10h45 : semi-marathon individuel nés en 2006 (juniors) et avant

Départ :

- Semi-marathon individuel et relais par équipe de 2 devant la Rotonde de Thaon-les-Vosges.
- 10km devant la rotonde de Thaon- les- Vosges





Arrivée :

pour toutes les courses sur le stade Robert Sayer (derrière la Rotonde).

Article 4 Vestiaires, Douches, Toilettes et ravitaillements :

- vestiaires non gardés (les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol) au stade Robert Sayer à proximité de l'arrivée.
- douches chaudes.
- toilettes séparés femmes/hommes
- ravitaillement pour semi-marathon et relais : km 5, 10, 15 et arrivée.
- ravitaillement 10km : 5km et arrivée
- Buvettes et restauration payante à disposition.

Article 5 Inscriptions :

Les inscriptions se font par internet et sont ouvertes à partir du 4 janvier 2024 jusqu'au vendredi 8 mars 23h59 dans la limite des dossards disponibles (1200).

Par courrier (envoi avant le mardi 5 mars cachet de la poste faisant foi):

ES Thaon Athlétisme Pierre HEULLUY 15 rue Robert Schuman 88190 Golbey (dossier complet - coordonnées coureurs (nom, prénom, adresse complète, adresse mail, date de naissance, sexe, n° portable, club et n°licence + paiement).

Chèque ordre ES Thaon Athlétisme

Par internet : <http://esthaon.athle.com>

Article 6 Tarifs:

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

- *17€ pour semi-marathon en individuel NON LICENCIE ou relais de 2 (pas de frais d'inscription en sus).
- *15€ pour semi-marathon en individuel LICENCIE FFA (pas de frais d'inscription en sus).
- *13€ pour le 10km NON LICENCIE (pas de frais d'inscription en sus).
- *11€ pour le 10km LICENCIE (pas de frais d'inscription en sus).





Article 7 Certificat médical, licence :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA)
- o Fédération française handisport (FFH)
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- o Fédération sportive des ASPTT
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.





Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 8 Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 9 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards aura lieu le dimanche 10 mars à partir de 8h30 à l'entrée du stade Robert Sayer (derrière la Rotonde).

Pour le retrait, il faudra obligatoirement vous munir de :

- Votre numéro de dossard (affiché sur panneaux)
- Votre certificat médical en règle (ou copie) ou votre licence si non fourni lors de votre inscription.
- Une pièce d'identité pour le 10km et le 21.1KM

Article 10 Port et retrait du dossard :

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, porté et placé sur le torse à l'aide de 4 épingles. Les porte-dossard ne sont pas autorisés sur les courses à Label FFA.

Il est strictement interdit de courir sans dossard ou avec un dossard qui ne correspond pas aux dispositions ci-dessus, l'organisateur pouvant exclure tout contrevenant et se réservant le droit d'engager des poursuites à son encontre.

Le dossard est muni de deux puces électroniques, et sera récupéré par l'organisation sur l'aire d'arrivée.

En cas d'abandon, le coureur est tenu de remettre son dossard au ravitaillement d'arrivée sans passer sur la ligne d'arrivée.





Article 11 Cession du dossard :

Tout engagement est personnel. Pour toute demande de transfert de dossard, il est impératif de prendre contact avec l'organisation avant la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 12 Service Médical :

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation (médecins, ambulances, secouristes). Elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Article 13 Sécurité :

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisé, chien ou autre animal de compagnie sont formellement interdits sur les parcours des courses sauf autorisation expresse du comité d'organisation.

Article 14 Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, blessures ou accidents provoqués par une déficience physique lors de l'épreuve. Sécurité, signalisation et service médical sont assurés par l'organisation.

En cas de mauvais temps ou pour raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves.





Article 15 Vols, Pertes :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou dommages qui pourraient survenir avant, pendant ou après, cette manifestation sportive.

L'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu.

Il appartient à chacun de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels

Article 16 Résultats :

Les résultats (scratch et par catégorie) de toutes les courses, seront disponibles sur <http://esthaon.athle.com>.

Les résultats ne pourront être communiqués par la poste. Ils seront disponibles au plus tard le lendemain de la course sur <http://esthaon.athle.com> et dans la presse locale.

Les participants acceptent que leur résultat soit publié sur le site internet et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)

Article 17 Protocole :

Au fur à mesure des arrivées sur la ligne d'arrivée.

Pour prétendre au protocole, vous devez participer à la course correspondant à votre catégorie ou courir pour le classement scratch des courses et assister à la remise des récompenses.

Présence obligatoire pour le tirage au sort de lots de valeur pour les participants au semi-marathon en individuel et relais.





Article 18 Récompenses, Primes et Coupes :

Dans la limite des stocks disponibles, tous les concurrents auront une récompense.

COURSE 10KM :

Primes aux 3 premiers masculins et aux 3 premières féminines (scratch).

Coupes au premier de chaque catégorie (H et F) de chaque course de CA à M10 .

COURSE SEMI MARATHON :

Primes aux 5 premiers masculins et aux 5 premières féminines (scratch).

Coupes au premier de chaque catégorie (H et F) de chaque course de JU à M10 .

COURSE SEMI MARATHON RELAIS

Lots et coupe à la 1 équipe de relais femmes, hommes et mixte.

ATTENTION :

Les coupes et les primes ne seront remises qu'aux lauréats présents lors de la cérémonie officielle.

Les primes ne sont pas cumulables et sont liées à la place acquise au classement.

Article 19 Cas de force majeure :

Si l'épreuve devrait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué

Article 20 Droit à l'image :

Tout coureur autorise expressément les organisateurs de la Ronde Printanière, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur tout support, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la manifestation et ce, pour une durée de 3 ans.





Article 21 Informatique et Liberté :

Chaque participant accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires de l'événement et publiées dans les résultats sur le site internet de l'organisation et de la Fédération Française d'athlétisme. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit à

Mr Pierre HEULLUY 15 rue robert schuman 88190 Golbey.

Article 22 Dispositions relatives aux athlètes :

Les participants s'engagent rigoureusement à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, l'athlète devant pouvoir justifier de son identité par tous les moyens en cas de contrôle.

Article 23 Litige :

Tout litige sera tranché immédiatement par les organisateurs sans possibilité de recours.

L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition et de modifier le présent règlement si les circonstances l'y obligent





Article 24 Consignes pour La Ronde Printanière par équipe :

Les 2 coureurs composant l'équipe, récupéreront leur dossard et un dossard spécifique relais aux inscriptions au stade Robert Sayer.

Le 1er coureur (dossard N°101 à 199) partira à 10h45 avec le semi-marathon départ devant la Rotonde.

Le 1er coureur partira avec le "chouchou" transmis lors de la récupération du dossard qui fera donc office de témoin.

Le 1er parcours fait 10km.

Le 2ème coureur (dossard N°200 à 299) prendra le relais au niveau de la ligne arrivée sur la piste du stade Robert Sayer.

Le 1er coureur donnera le chouchou à son coéquipier. Les officiels de la zone de relais récupéreront le dossard du coureur N°1.

Le coureur réalisera la 2ème partie du parcours. Une fois la ligne franchit, il devra remettre aux officiels son dossard ainsi que le "chouchou".

La 2ème partie du parcours fait 11km100.

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade (saison 2023/2024).





La Ronde Printanière 2024

REGLEMENT RELAIS PAR EQUIPE DE 2

Le relais se compose de 2 coureurs nés en 2008 et avant.

Les équipes peuvent être exclusivement féminines, masculines ou mixtes.

Il y aura donc 3 classements à l'issue de la course. La 1ère équipe féminine, masculine et mixte sera récompensée (lots). Présence obligatoire au podium pour prétendre à la récompense.

Le départ du relais se fera en même temps que le semi-marathon en individuel soit à 10h45.

Le 1er relayeur réalisera 10km, le second 11km100.

Les inscriptions se font sur internet jusqu'au vendredi 8 mars 23h59. Tarifs sur internet

17€ (pas de frais d'inscription en sus). **PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE**

Certificats médicaux à déposer obligatoirement lors de l'inscription (cf règlement de la course).

Consignes pratiques :

Les 2 coureurs composant l'équipe, récupéreront leur dossard et un dossard spécifique relais aux inscriptions au stade Robert Sayer.

Le 1er coureur (dossard N°101 à 199) partira à 10h45 avec le semi-marathon départ devant la Rotonde.

Le 1er coureur partira avec le "chouchou" transmis lors de la récupération du dossard qui fera donc office de témoin.

Le 1er parcours fait 10km.

Le 2ème coureur (dossard N°200 à 299) prendra le relais au niveau de la ligne arrivée sur la piste du stade Robert Sayer.

Le 1er coureur donnera le chouchou à son coéquipier. Les officiels de la zone de relais récupéreront le dossard du coureur N°1.

Le coureur réalisera la 2ème partie du parcours. Une fois la ligne franchit, il devra remettre aux officiels son dossard ainsi que le "chouchou".

La 2ème partie du parcours fait 11km100.

Toutes les informations sont à retrouver dans le règlement complet

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade (saison 2023/2024)

